CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 mai 2016, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Municipalités représentées

Monsieur le conseiller Denis Charron Aumond Monsieur le conseiller Laurent Fortin Blue Sea Madame la conseillère Julie Jolivette Bois-Franc Monsieur le conseiller Réjean Major Bouchette Madame la conseillère Chantal Lamarche Cayamant Monsieur le conseiller Bernard Cayen Déléage Monsieur le conseiller Gaétan Guindon Denholm Egan-Sud Monsieur le conseiller Neil Gagnon Monsieur le conseiller Ota Hora Kazabazua Monsieur le conseiller Morris O'Connor Low Madame la conseillère Joanne Poulin Gracefield Monsieur le conseiller Gérard Coulombe **Grand-Remous** Monsieur le conseiller Gary Lachapelle Lac-Sainte-Marie Monsieur le conseiller Robert Coulombe Maniwaki Monsieur le conseiller Ronald Cross Messines Monsieur le conseiller Alain Fortin Montcerf-Lytton Monsieur le conseiller André Carle Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Des journalistes, des cadres de la MRC ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2016-R-AG143

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2016

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 mai 2016 soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du point suivant apporté avant l'ouverture la présente séance :

- 100-09 Octroi de contrat – Plan de communication

ADOPTÉE

2016-R-AG144

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 avril 2016

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet - Période du 20 avril au 17 mai 2016

Le rapport d'activités du préfet pour la période du 20 avril au 17 mai 2016 est remis aux membres du conseil

2016-R-AG145

Adoption – Règlement 2016-291 « Constituant un fonds de roulement pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que l'article 1094 du Code municipal (R.L.R.Q., c. 27-1) permet à toute municipalité de constituer un fonds de roulement;

Considérant qu'en vertu des articles 8 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, une MRC est considérée comme une municipalité locale pour ses territoires non organisés;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite constituer un fonds de roulement pour ses territoires non organisés afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence en TNO;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Joanne Poulin à la séance ordinaire du 15 mars 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-291 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 17 mai 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale lors de sa rencontre tenue le 4 mai 2016 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-291 « Constituant un fonds de roulement pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-R-AG146

Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

Considérant qu'en novembre 2015, les MRC ont été informées de la nouvelle répartition des redevances versées pour les ressources naturelles;

Considérant que cette nouvelle répartition laissait présager une baisse significative des redevances pour plusieurs MRC et que des représentations avaient alors été faites par la FQM au MAMOT, afin de demander la révision de cette nouvelle répartition;

Considérant que suite aux représentations de la FQM, le MAMOT avait annoncé aux MRC concernées, par voie de communiqué, qu'il allait totalement neutraliser l'impact négatif des coupes qui avaient préalablement été annoncées;

Considérant que de récentes correspondances du MAMOT laissent prévoir que les sommes manquantes au programme seraient puisées à même les montants excédentaires à recevoir du FDT;

Considérant qu'une telle décision viendrait à l'encontre de l'annonce de MAMOT faite en décembre 2015 quant à la volonté de neutraliser l'impact négatif des modifications du programme dans les MRC;

Considérant que l'ensemble des MRC de l'Outaouais est concerné par les modifications apportées au Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles:

Considérant qu'en raison des coupures réalisées dans différents programmes alloués aux MRC et l'augmentation des compétences leur étant dévolues, il est inconcevable pour celles-ci que les sommes manquantes au Programme soient puisées à même le FDT;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale lors de sa rencontre tenue le 4 mai 2016 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

 Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de statuer sur la façon dont seront puisées les sommes manquantes pour neutraliser l'impact négatif dans les MRC concernées suite aux modifications annoncées dans le cadre du Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles; Demande à la Table des préfets de l'Outaouais de se positionner dans ce dossier afin d'être porteur de celui-ci et de faire les représentations régionales nécessaires à son suivi.

ADOPTÉE

2016-R-AG147

Entérinement d'une entente de fin d'emploi – Employé numéro 590

Considérant la résolution 2015-R-AG258 par laquelle le Conseil de la MRC a entériné le congédiement de l'employé no 590 en date du 18 août 2015;

Considérant les différentes réclamations déposées par l'employé no 590 dans les moins qui ont précédé son congédiement et suite à son congédiement;

Considérant que le procureur de l'employé a soumis une offre de règlement visant à régler l'ensemble des réclamations déposées par l'employé no 590;

Considérant qu'après étude et analyse de l'offre de règlement, sur recommandation des procureurs de la MRC, les membres du Comité de l'administration générale, lors d'une séance tenue le 4 mai 2016, ont mandaté la direction générale afin qu'une entente soit négociée pour le règlement de l'ensemble des réclamations de l'employé no 590.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'entente intervenue pour le règlement de l'ensemble des réclamations déposées par l'employé no 590, comportant quittance finale et définitive entre les parties en lien avec l'emploi et la fin d'emploi de l'employé no 590, le tout sans aucune admission, mais afin de mettre un terme aux procédures judiciaires entreprises, et autorise la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer tout document en lien avec cette entente pour et au nom de la MRC et à procéder à l'exécution des termes de cette entente selon les modalités et les délais qui y sont convenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-R-AG148

Appui - Semaine nationale des victimes et survivants d'actes criminels

Considérant que lorsqu'un acte criminel est commis, il ne touche pas une seule personne, mais également les membres de sa famille et la collectivité tout entière;

Considérant que les victimes d'actes criminels et leur famille ont droit au soutien de leur collectivité;

Considérant que de nombreux prestataires de services aux victimes, policiers et professionnels qui travaillent au sein du système de justice pénale offrent de l'aide aux victimes d'actes criminels et à leur famille;

Considérant que les victimes d'actes criminels doivent savoir qu'elles peuvent se faire entendre au sein de notre système de justice pénale et qu'il existe des lois pour les aider;

Considérant que la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels, qui aura lieu du 29 mai au 4 juin 2016, constitue une occasion de sensibilisation aux enjeux qui touchent les victimes, et aux services et aux lois qui existent pour aider les victimes et leur famille;

Considérant que le thème de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels -La puissance de nos voix - aidera à promouvoir une meilleure compréhension des enjeux qui touchent les victimes;

Considérant qu'une sensibilisation accrue aux enjeux qui touchent les victimes encouragera les citoyens à discuter des répercussions d'un acte criminel;

Considérant que les démonstrations publiques de soutien aux victimes d'actes criminels permettent de développer au sein de la collectivité une capacité de compassion et d'aider les victimes et leur famille, ainsi que la collectivité dans son ensemble;

Considérant qu'aborder les enjeux qui touchent les victimes exige le soutien et le dévouement de la collectivité dans son ensemble;

Considérant que le soutien de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau encouragera un nombre accru de citoyens à participer à la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale lors de sa rencontre tenue le 4 mai 2016 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- Que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau proclame par la présente que la semaine du 29 mai au 4 juin 2016 sera la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels dans la MRC;
- Que pendant la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels et tout au long de l'année, la MRC reconnaîtra les victimes d'actes criminels et les personnes qui les aident;
- Que continuera à aborder les enjeux qui touchent les victimes et à faire avancer cette cause.

ADOPTÉE

2016-R-AG149

Acquisition de logiciels d'évaluation foncière modernisés – Autorisation d'emprunt temporaire

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement 2015-273 « Décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt du même montant visant l'acquisition de logiciels d'évaluation foncière modernisés »;

Considérant que la MRC doit procéder à des dépenses relatives à l'acquisition des logiciels d'évaluation foncière modernisés, d'une part, et renflouer le fonds d'administration général pour des dépenses déjà encourues relativement au même objet, d'autre part;

Considérant que la MRC s'adressera à la Caisse populaire Desjardins de Gracefield afin d'effectuer un emprunt temporaire duquel des versements seront demandés par la directrice des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC, Mme Claude-Ann Langevin, ou toute autre personne la remplaçant à ce titre, au fur et à mesure que les dépenses seront engagées.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC à entreprendre les démarches auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gracefield afin d'effectuer tout emprunt temporaire nécessaire à l'acquisition des logiciels d'évaluation foncière modernisés, conformément au règlement 2015-273. Il est également résolu d'autoriser monsieur le préfet Michel Merleau ainsi que madame la directrice générale Lynn Kearney à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis à ces fins et d'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles, madame Claude-Ann Langevin, ou toute autre personne la remplaçant à ce titre, à demander les versements relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉE

2016-R-AG150

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlements d'emprunt numéros 2004-154, 2005-167 et 2013-255

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2004-154, 2005-167 et 2013-255, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} juin 2016, au montant de 2 021 000 \$;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE	99,01000	204 000 \$	1,15000 %	2017	1,8917%
		209 000 \$	1,25000 %	2018	
		214 000 \$	1,45000 %	2019	
		219 000 \$	1,60000 %	2020	
		1 175 000\$	1,70000 %	2021	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,83900	204 000 \$	1,15000 %	2017	
		209 000 \$	1,25000 %	2018	
		214 000 \$	1,40000 %	2019	1,9643%
		219 000 \$	1,55000 %	2020	
		1175000 \$	1,75000 %	2021	

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,85400	204 000 \$	1,20000 %	2017	1,9643%	
		209 000 \$	1,30000 %	2018		
		214 000 \$	1,40000 %	2019		
		219 000 \$	1,55000 %	2020		de-la-Gatine
		1 175 000\$	1,75000 %	2021		
EbhAndilian Eสเคลเกตป NATIONALE INC. C	dgs,ette dema	204 000 \$	1,20000 %	2017		
		209 000,\$	1,30000.%	,2018		
		214 600 \$	P1,560691%18	12019 comite d	e ₁ ,9948%e-	
		219 000 \$	1,65000 %	2020		
0		1 175 000\$	1,70000 %	2021		

Considérant que l'offre provenant de CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE s'est avérée la plus avantageuse.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que l'émission d'obligations au montant de 2 021 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau soit adjugée à CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE:
- Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que le préfet Michel Merleau et la secrétaire-trésorière et directrice générale Lynn Kearney soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

2016-R-AG151

Refinancement des règlements d'emprunt numéros 2004-154, 2005-167 et 2013-255 – Résolution de concordance

Considérant, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 021 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2004-154	1 422 600 \$
2005-167	348 400 \$
2013-255	250 000 \$

Considérant que, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 021 000 \$;
- Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 1^{er} juin 2016;
- Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à

effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
- Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. GRACEFIELD 32, RUE PRINCIPALE GRACEFIELD (Québec) J0X 1W0

- Que les intérêts soient payables semi annuellement, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année;
- Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);
- Que les obligations soient signées par le préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale. La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2016-R-AG152

Refinancement des règlements d'emprunt numéros 2004-154, 2005-167 et 2013-255 – Résolution de courte échéance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 021 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2004-154, 2005-167 et 2013-255, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1er juin 2016);
- En ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2004-154 et 2013-255, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2016-R-AG153

Octroi de contrat - Plan de communication

Considérant que la mission de la MRC a subi de nombreux changements au cours des derniers mois, notamment par l'intégration des services de développement économique et touristique et par la prise en charge de certains dossiers antérieurement sous la compétence de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

Considérant que la MRC a complété l'intégration de ces nouvelles compétences, en adaptant notamment sa gestion et son développement stratégique en fonction de sa mission modifiée;

Considérant qu'il devient nécessaire pour la MRC d'actualiser son positionnement et son plan de communication;

Considérant l'offre de services présentée par M.Marc Grégoire, expert conseil en marketing et en communication, pour l'élaboration d'un Plan de positionnement et de communication, au prix de 7 500 \$;

Considérant que l'offre de services présentée inclut une analyse de la situation, l'établissement des objectifs de communication, l'actualisation du positionnement, l'identification des publics cibles ainsi que l'élaboration des stratégies de communication et d'une politique de communication.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC octroie un contrat à M. Marc Grégoire pour l'élaboration d'un Plan de positionnement et de communication pour la MRCVG, au prix soumis de 7 500 \$, avant les taxes, et autorise Mme Lynn Kearney à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cet octroi de contrat.

ADOPTÉE

2016-R-AG154

Adoption du registre des chèques - MRC - Période du 20 avril au 17 mai 2016

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 20 avril au 17 mai 2016, totalisant un montant de 238 598,26 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG155

Prélèvements bancaires - MRC - Période du 20 avril au 17 mai 2016

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 avril au 17 mai 2016, totalisant un montant de 254 109,71 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG156

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 mai 2016

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 mai 2016 totalisant un montant de 283 365,37 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG157

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 mai 2016

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs TNO au 17 mai 2016, totalisant un montant de 12 734,00 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,

Secrétaire-trésorier et directrice générale

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport financier de l'exercice 2015 de la MRC

Présentation, explications et dépôt du rapport financier de l'exercice 2015 de la MRC par Mme Lynn Kearney. Des précisions sont apportées considérant les particularités de l'année 2015 (intégration des services de développement économique et touristique).

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport financier de l'exercice 2015 des TNO

Présentation, explications et dépôt du rapport financier de l'exercice 2015 des TNO par Mme Lynn Kearney.

2016-R-AG158

Adoption du rapport d'activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI de l'an 4

Considérant qu'il est mentionné à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois

de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'il est mentionné à l'action 43 du plan de mise en œuvre du SCRSI que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités détaillé conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que certaines recommandations ont été ou seront formulées aux municipalités locales relativement à des corrections devant être apportées au rapport soumis par celles-ci;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 3 mai 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport d'activités pour les plans de mise en œuvre du SCRSI de l'an 4 et qu'une copie de ce rapport soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG pour suivis ainsi qu'au conseiller de la MRC au MSP.

ADOPTÉE

2016-R-AG159

Recommandation d'adoption d'un règlement concernant l'herbicyclage dans chacune des municipalités de la MRCVG

Considérant que la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Considérant que les rognures de gazon coupé ne devraient être ni collectées, ni traitées, ni enfouies par les services municipaux;

Considérant que l'action 6 du Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau stipule que l'herbicyclage doit être encadré par règlement;

Considérant qu'un projet de règlement type concernant l'herbicyclage a été créé;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 5 mai 2016 en ce sens.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de recommander aux municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement concernant l'herbicyclage, tel que présenté par le service de l'Hygiène du milieu – Environnement de la MRC.

ADOPTÉE

2016-R-AG160

Incorporation de la mention de la destination des débris de travaux lors de l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition dans les municipalités locales

Considérant que les débris de construction, rénovation et démolition peuvent avoir des impacts considérables sur l'environnement s'ils ne sont pas convenablement traités;

Considérant que les débris de construction, rénovation et démolition représentent une part importante des matières résiduelles acheminées à Lachute pour être enfouies, à grands coûts;

Considérant qu'un écocentre permettant la récupération des débris de construction, rénovation et démolition est présent à Maniwaki, et qu'un second situé dans le sud de la MRC pourrait prochainement être à l'étude;

Considérant que les municipalités locales ont l'autorité sur l'émission de permis de construction, de rénovation et de démolition;

Considérant qu'en vertu de l'article 53.24. de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), « Les municipalités locales liées par le plan de gestion sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire. »;

Considérant que l'action 10 du plan de gestion des matières résiduelles stipule les municipalités locales doivent incorporer la mention de la destination des débris de travaux lors de l'émission de permis de construction, de rénovation et de démolition;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 5 mai 2016 en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de recommander aux municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'incorporer la mention de la destination des débris de travaux lors de l'émission de permis de construction, de rénovation et de démolition.

ADOPTÉE

2016-R-AG161

Proposition de partenariat pour une synergie industrielle dans l'Outaouais

Considérant que le traitement des matières résiduelles de la MRCVG pourrait être optimisé si un tonnage plus important était disponible;

Considérant que la Ville de Gatineau et plusieurs autres MRC de la région de l'Outaouais sont aussi à la recherche d'une solution régionale pour optimiser la gestion de leurs matières résiduelles;

Considérant que l'action 1 du Projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRCVG stipule que « la collaboration régionale vers une solution pour la valorisation des déchets est à poursuivre pour que l'Outaouais puisse bénéficier d'un lieu autorisé pour la valorisation ou l'élimination des déchets ultimes »;

Considérant que le Conseil Régional en Environnement et Développement durable de l'Outaouais (CREDDO) propose d'assurer le rôle d'animateur régional dans l'établissement de circuits courts entre les entreprises et les acteurs municipaux de l'Outaouais pour l'atteinte d'une synergie industrielle régionale;

Considérant que pour ce faire, le CREDDO procédera à l'étude des gisements de matières résiduelles, animera une plateforme de partage en ligne, animera une table de concertation dans le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) et offrira d'accompagner des entreprises dans la région de l'Outaouais sur les différentes avenues de l'économie verte:

Considérant que le projet sera échelonné sur une période de trois ans et qu'un financement de 3 000 \$ par année est demandé pour l'adhésion de la MRCVG à celui-ci;

Considérant que la Ville de Gatineau, le Ministère de l'Économie, Science et innovation (MÉSI) et la MRC de Papineau ont déjà signalé leur adhésion au projet;

Considérant que des discussions ont aussi lieu pour l'adhésion avec Développement économique Canada (DEC), la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC de Pontiac;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 5 mai 2016 en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que la MRCVG adhère à la proposition de partenariat pour une synergie industrielle dans l'Outaouais offerte par le CREDDO, au coût de 3 000 \$, par année, pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2016-R-AG162

Initiation d'un regroupement de la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions à Maniwaki, Gracefield et Grand-Remous

Considérant que les industries, commerces et institutions (ICI) sont d'importants générateurs de matières résiduelles dans la MRCVG;

Considérant que peu de données sur la nature exacte et les méthodes de traitement des matières résiduelles générées par les ICI sont actuellement disponible;

Considérant que l'action 8 du Projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRCVG stipule de « prévoir la rencontre et l'accompagnement de 10 organismes ICI par année. »;

Considérant que Recyc-Québec offre jusqu'à la fin de 2016 le programme de « Performance des ICI en GMR », dont le 3^e volet vise à regrouper les ICI afin d'optimiser la gestion de leurs matières résiduelles;

Considérant que le Conseil Régional en Environnement et Développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a déjà participé à ce programme pour la municipalité de Chelsea;

Considérant que le CREDDO offre d'initier le regroupement des ICI en collectant des données et en rédigeant un rapport synthèse pour 15-20 ICI de la Ville de Maniwaki, 10-15 ICI de la Ville de Gracefield et 5-10 ICI de la municipalité de Grand-Remous pour des montants en argent de 1 190 \$, 970 \$ et 860 \$ respectivement;

Considérant que le projet bénéficiera directement aux municipalités visées par une réduction du poids des matières envoyées à l'enfouissement;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du projet, le service de l'hygiène du milieu de la MRCVG se propose pour demeurer le lien en les municipalités et le CREDDO;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 5 mai 2016 en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de recommander à la Ville de Maniwaki, à la Ville de Gracefield, et à la Municipalité de Grand-Remous d'accepter l'offre du CREDDO après présentation de ces modalités aux personnes concernées desdites municipalités, et de conserver le service de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la MRCVG comme intermédiaire entre les municipalités et le CREDDO.

Il est également résolu que les investissements requis localement dans le cadre de cette offre pourraient être puisés à même les sommes à recevoir de Recyc-Québec, après vérification de cette possibilité auprès des municipalités concernées.

ADOPTÉE

2016-R-AG163

Remerciements aux membres de la commission de consultation publique pour leur contribution à l'amélioration du Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

Considérant que monsieur Alain Fortin, monsieur Joël Branchaud, madame Vicky Veilleux, madame Mélissa Vachon et monsieur Denis Lacroix ont participé activement aux consultations publiques obligatoires à l'évaluation du Projet de PGMR en tant que membre d'une commission les 8 et 11 février 2016;

Considérant que leur mandat consistait à recueillir les commentaires du public, à en extraire les informations pertinentes à l'amélioration du Projet de PGMR et à ajouter leurs propres recommandations;

Considérant que la qualité de leurs analyses colligées à l'intérieur d'un rapport a permis l'amélioration du Projet de PGMR;

Considérant que le Projet de PGMR a pu être déposé au ministère grâce au rapport de la commission:

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 5 mai 2016 en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'adresser une lettre de remerciement aux membres de la commission de consultation publique pour leur temps et leur contribution à l'amélioration du Projet de PGMR.

ADOPTÉE

2016-R-AG164

Désignation de monsieur Dominic Lauzon au titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que monsieur Dominic Lauzon soit désigné au titre de représentant de la MRC au sein de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais, en remplacement de monsieur le conseiller André Carle (2015-R-AG172).

ADOPTÉE

2016-R-AG165

PADF – Ventilation des sommes disponibles et mandat à l'Agence des forêts privées de l'Outaouais (AFPO) – Travaux sylvicoles sur terres privées

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG390 par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015, afin d'adopter la répartition régionale proposée dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que pour la réalisation de travaux sylvicoles sur terres privées, un montant de 52 299,20 \$ par année avait été adopté;

Considérant la répartition historique adoptée par l'Agence des forêts privées de l'Outaouais (AFPO) pour ce montant disponible pour les terres privées;

Considérant la volonté de l'AFPO d'administrer l'enveloppe « Forêts privées » du PADF, tel que spécifié dans leur résolution R-2016-1464;

Considérant que l'AFPO ne retiendra aucun frais d'administration puisque le PADF sera intégré aux opérations régulières de cette organisation;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 mai 2016 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG mandate l'AFPO pour la distribution et l'administration des sommes disponibles au PADF pour les années 2015-2016 (52 299,20 \$) et 2016-2017 (52 299,20 \$) pour la réalisation de travaux sylvicoles sur terres privées, conformément à leur répartition historique.

ADOPTÉE

2016-R-AG166

Autorisation de signature – Protocole d'entente et de reddition de comptes 2016-2017 dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés entre la MRCVG et le CISSSO – Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la reconduction du financement accordé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) pour l'année 2016-2017 à la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés;

Considérant que cette Table de concertation sera ainsi financée au montant de 35 000 \$, tel que convenu lors de l'année 2015-2016;

Considérant que la MRC a été nommée fiduciaire, au protocole d'entente, pour recevoir le montant versé à la Table de développement social

Considérant que cette décision du CISSSO fait suite à l'analyse du rapport d'étape soumis le 1^{er} décembre 2015 dans ce dossier, faisant état des réalisations de la Table et du dépôt du plan d'action;

Considérant que l'analyse réalisée par le CISSSO s'est avérée fort satisfaisante et que le travail des partenaires de la Table en lien avec le développement des communautés de notre territoire a été salué;

Considérant qu'il convient d'autoriser le préfet de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir avec le CISSSO pour l'année 2016-2017;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement lors de sa rencontre tenue le 4 mai 2016 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Monsieur le préfet Michel Merleau à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec le CISSO relativement au Fonds de soutien au développement des communautés, pour la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, ainsi que tout autre document relatif à ce protocole.

ADOPTÉE

2016-R-AG167

Mandat à la direction générale de la MRC – Coordination de la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la reconduction du financement accordé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) pour l'année 2016-2017 à la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés;

Considérant que cette Table de concertation sera ainsi financée au montant de 35 000 \$ pour l'année 2016-2017;

Considérant que cette aide financière contribue notamment à la coordination de la Table de développement social;

Considérant que différentes alternatives sont présentement à l'étude concernant la coordination de cette Table par la direction générale et la direction du développement économique de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement lors de sa rencontre tenue le 4 mai 2016 à ce sujet.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau mandate la direction générale de la MRC, en collaboration avec le directeur du développement économique, afin d'étudier les différentes alternatives possibles pour la dotation du poste dédié à la coordination de la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau, et d'autoriser la dotation à ce poste à durée déterminée, selon le résultat des démarches qui seront entreprises.

ADOPTÉE

2016-R-AG168

Mandat à l'agente de développement en tourisme, loisir, culture pour le suivi des modalités relatives à l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications

Considérant la possibilité de renouveler l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant que les différentes modalités associées à cette Entente sont présentement en cours d'analyse par l'agente de développement en tourisme, loisir et culture de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement lors de sa rencontre tenue le 4 mai 2016 à ce sujet.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau mandate l'agente de développement en tourisme, loisir et culture de la MRC afin de poursuivre l'analyse et les discussions relatives à l'Entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

2016-R-AG169

Achat d'un forfait platine et contribution financière de la MRC – Campagne de communication marketing de Tourisme Outaouais

Considérant la campagne de communication marketing lancée par Tourisme Outaouais;

Considérant que cette campagne offre la possibilité d'acheter différents forfaits promotionnels;

Considérant que l'importance de participer à une telle campagne pour promouvoir les attraits de notre région;

Considérant que l'achat d'un forfait peut être fait conjointement par la MRC, les municipalités locales et différents organismes du territoire voués au tourisme;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement lors de sa rencontre tenue le 4 mai 2016 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'achat d'un forfait platine dans le cadre de la campagne de communication marketing de Tourisme Outaouais, au coût de 12 000 \$, montant à répartir entre la MRC (6 000 \$) et 9 municipalités ou organismes locaux intéressés (680 \$ par municipalité/organisme).

ADOPTÉE

2016-R-AG170

Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipalités et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de quatre (4) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compterendu de la rencontre de ce comité tenue le 4 mai 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC:

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
Réfection du parc de balle Desjardins	20 000 \$	1
Atelier de transformation collectif	100 000 \$	1
Tournoi provincial de sacs de sable	1 500 \$	4
Sentier de VTT Cayamant-Blue Sea	76 704 \$	1

ADOPTÉE

2016-R-AG171

Adoption du règlement 2015-279 « Modifiant le règlement no 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification d'une partie de l'affectation villégiature à l'ouest du lac Cayamant dans la municipalité de Cayamant »

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que la municipalité de Cayamant souhaite réaliser des travaux visant à améliorer l'accueil, l'hébergement et à diversifier les activités offertes à la clientèle à l'intérieur de son projet de parc local d'intérêt régional du mont Cayamant;

Considérant que ces activités complémentaires ne sont pas conformes à l'actuel schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les usages et activités projetées par la municipalité de Cayamant permettraient de compléter les travaux et ouvrages déjà réalisés au site du mont Cayamant par la municipalité;

Considérant que ce projet d'aménagement d'un espace naturel à des fins récréatives d'intérêt régional du mont Cayamant revêt une grande importance pour la région dans la diversification de son offre touristique;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté son premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé le 18 août 2015;

Considérant que les affectations du territoire de la MRCVG qui apparaissent au premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRCVG ont été élaborées depuis près de 3 ans par le service de l'aménagement de la MRCVG;

Considérant que ces affectations du territoire compris au premier projet de schéma d'aménagement révisé tiennent compte du Plan d'affectation du territoire public (PATP) élaboré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que des intentions gouvernementales d'utilisation du territoire et des ressources à l'intérieur de la zone d'affectation 07-40 du PATP à l'intérieur de laquelle le site du mont Cayamant se retrouve;

Considérant que le plan d'affectation des terres publiques du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles voue la zone d'affectation 07-40 à une utilisation du territoire et des ressources favorisant la mise en valeur des terres à des fins récréatives et que l'objectif spécifique en matière d'exploitation des ressources naturelles vise une adaptation de la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites récréatifs;

Considérant que le plan d'affectation des terres publiques a retenu une vocation multiple modulée pour les terres à l'intérieur de la zone 07-40 du PATP dans laquelle se trouve la zone V125 montrée au plan de zonage 80430 de la municipalité de Cayamant, à une vocation polyvalente des terres.

Considérant que le plan d'affectation des terres publiques du ministère des Ressources naturelles voue également une partie du territoire de la zone V 125 montrée au plan de zonage 80430 de la municipalité de Cayamant, à une vocation de conservation de par la présence sur ce site d'une colonie importante d'une espèce végétale vulnérable (chonopholis d'Amérique);

Considérant que le plan d'affectation des terres publiques du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles voue la zone d'affectation 07-39 à une utilisation du territoire et des ressources visant la préservation des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique notamment en raison de leur caractère unique, ancien ou rare:

Considérant que ces affectations du territoire compris au premier projet de schéma d'aménagement révisé tiennent compte du Plan d'affectation du territoire public (PATP) élaboré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que des intentions gouvernementales d'utilisation du territoire et des ressources à l'intérieur des zones d'affectation 07-39 et 07-40 du PATP;

Considérant que le territoire visé par les projets de la municipalité de Cayamant sur le site du mont Cayamant est actuellement couvert au premier projet de schéma d'aménagement révisé par deux affectations dont l'une autorisera la règlementation municipale d'urbanisme à prévoir des activités récréatives de plein air, de l'hébergement et l'exploitation des ressources naturelles d'une part et de l'autre affectation à vocation de conservation devant restreindre les activités d'exploitation des ressources naturelles et les interventions pouvant entrainer des effets négatifs sur une aire de conservation d'espèces végétales à l'intérieur du site du mont Cayamant;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son Comité d'aménagement et de développement économique pour modifier l'affectation VILLÉGIATURE couverte par la zone V 125 montrée au plan de zonage 80430 de la municipalité de Cayamant pour celle d'affectation FORESTIÈRE MULTIPLE MODULÉE;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a également reçu une recommandation favorable de son Comité d'aménagement et de développement pour inclure à l'intérieur de la nouvelle affectation FORESTIÈRE MULTIPLE MODULÉE une affectation CONSERVATION STRICTE tel que montrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement modificateur dont l'origine et la délimitation proviennent du Plan d'affectation des terres publiques du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Considérant que monsieur le conseiller Gérard Coulombe a dûment donné un avis de motion portant le numéro 2015-R-AG315 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2015 visant à modifier l'affectation VILLÉGIATURE de la zone V 125 dans la municipalité de Cayamant en celle d'affectation FORESTIÈRE MULTIPLE MODULÉE et d'affectation CONSERVATION STRICTE;

Considérant qu'un projet de règlement 2015-279 a été adopté le 20 octobre 2015 conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.);

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2016 dans la municipalité de Cayamant;

Considérant que les oppositions et accords au projet manifestés ont été pris en considération dans l'analyse du processus règlementaire, de même que les conclusions d'un avis juridique demandé par la MRC dans ce dossier, suite à une recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans ce dossier;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a tenu compte de l'avis ministériel reçu pour le projet de règlement 2015-279 demandant le retrait de certains types d'établissements d'hébergement plus adaptés à un milieu urbain comme les hôtels, les motels ou les résidences de tourisme comme usages à être autorisées dans l'affectation FORESTIÈRE MULTIPLE MODULÉE du site du mont Cayamant;

Considérant la recommandation favorable du comité de l'Aménagement et de Développement dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 mai 2016;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-279 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 17 mai 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2015-279 « Modifiant le règlement no 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification d'une partie de l'affectation villégiature à l'ouest du lac Cayamant dans la municipalité de Cayamant » tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-R-AG172

Appui aux ZECs de l'Outaouais – Nouvelle règlementation provinciale concernant la chasse au gros gibier pour les non-résidents

Considérant les démarches entreprises par le gouvernement du Québec afin d'interdire la chasse au gros gibier aux non-résidents pour les Zecs;

Considérant que cette nouvelle réglementation dirigera les non-résidents, notamment les Américains, vers les pourvoiries en leur interdisant une telle chasse au gros gibier sur le territoire des Zecs;

Considérant les demandes d'appui reçues de la part des Zecs situées sur le territoire de la MRCVG.

Considérant les non-résidents, notamment les Américains, constituent un nombre important de clients pour les Zecs de l'Outaouais;

Considérant que les non-résidents contribuent à l'essor économique de la région de la Vallée-de-la-Gatineau lorsqu'ils s'y déplacent afin d'y chasser le gros gibier;

Considérant le comité d'aménagement et de développement, lors de la séance du 4 mai 2016, a recommandé l'appui des Zecs de l'Outaouais dans leurs démarches auprès de la ministre et du gouvernement afin de faire reconnaître leurs intérêts.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie les Zecs de la MRCVG, mais également de tout l'Outaouais dans leurs démarches afin de faire valoir leurs intérêts face à la nouvelle réglementation concernant la chasse au gros gibier pour les non-résidents.

ADOPTÉE

Correspondance

Monsieur le préfet Michel Merleau invite les membres à prendre connaissance de certaines correspondances jointes aux documents de la présence séance :

- 800-110 Commémoration de monsieur Réjean Lafrenière Résolution adoptée par le Conseil de la municipalité de Lac Ste-Marie, demandant que l'autoroute 5 soit renommée « Autoroute Réjean Lafrenière ». Cette demande sera soumise à l'attention des membres du CAG lors de leur prochaine rencontre.
- 800-110 CSWQ Intérêts École St-Michael's
 Une précision est apportée par monsieur Merleau quant au porteur du dossier dans ce projet. La MRC n'agit pas à ce titre, mais M. Merleau lui-même travaille actuellement dans le dossier dans l'attente de la nomination d'un chargé de projet, qui pourrait idéalement être nommé par un promoteur privé.
- 800-110 MRC Pontiac Résolution concertation régionale MRCCO Monsieur Merleau informe les membres des discussions en cours à la TPO relativement à une future Table de concertation régionale. Une Table des préfets de l'Outaouais élargie a été proposée, les MRC étant le principal interlocuteur auprès du gouvernement en région.
- 800-110 Nation Anishinabeg Centre amitié autochtone de Maniwaki
 Monsieur Merleau souhaite remercier et féliciter le Conseil tribal de la nation
 algonquine anishinabeg pour les démarches en cours relativement à l'établissement
 d'un centre d'amitié autochtone.

Période de questions et parole au public

Plusieurs contribuables s'adressent à Monsieur le préfet Michel Merleau pour divers questionnements :

- M. Ronald Thomas et Mme Françoise De Cardaillac, propriétaires dans la municipalité de Lac Ste-Marie (Baie Newton). Présentation d'un texte et remise d'une pétition « Pétition d'appui aux démarches des propriétaires de la Baie Newton de Lac Sainte-Marie pour l'amélioration de l'accessibilité à leur propriété ».
- M. Éric Dubé, OPHG. Demande précision sur la résolution 2016-R-AG165.

- Mme Louise Schnubb, résidente de la municipalité de Low. Questionnement quant à la non-disponibilité de certains documents sur le site web de la MRC (états financiers).

2016-R-AG173 Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 05.

ADOPTÉE

Michel Merleau Préfet Véronique Denis Greffière et adjointe à la direction générale